

## Règlement du jeu

### « Quelle femme Vichy Célestins êtes-vous ? »

**ARTICLE 1 :** La société RANGOON inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 434 076 618 et dont le siège social est situé 9, rue de l'Industrie 92 400 Courbevoie, organise pour le compte de la société NEPTUNE Distribution, SNC au capital de 1500 EUR, dont le siège social est situé 70 av des sources 03270 Saint Yorre Cedex et immatriculée au Registre au Commerce et des Sociétés de Cusset sous le numéro 391 751 351, un jeu à instants gagnants journaliers avec obligation d'achat intitulé «Quelle femme Vichy Célestins êtes-vous ?» du 02/05/2019 jusqu'au 31/12/2019 (inclus).

**ARTICLE 2 :** La participation à ce jeu est réservée aux personnes physiques majeures résidant en France Métropolitaine (Corse comprise). Ceci à l'exclusion du personnel des Sociétés Organisatrices et de leur famille en ligne directe et de manière générale toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du jeu ainsi que les membres de leur famille en ligne directe.

**ARTICLE 3 :** Ce jeu est annoncé sur :

- les films plastiques des packs Vichy Célestins 6 x 1,25
- le site [www.vichy-celestins.com](http://www.vichy-celestins.com) entre le 02/05/2019 et le 31/12/2019(inclus).

**ARTICLE 4 :**

Pour participer au Jeu, il suffit de :

- Se rendre sur le site internet [www.vichy-celestins.com](http://www.vichy-celestins.com)
- Cliquer sur l'encart annonçant le jeu dans la rubrique « Jouez avec VICHY » du site internet
- Remplir le formulaire : civilité\* - nom\* - prénom\* - E-mail\* - Téléphone\* - adresse\* - code postal\* - ville\* - date de naissance\* - code-barres produit\* - acceptation du règlement du jeu\* - Captcha google\*

Captcha google\*+ Case opt-in « Je certifie avoir plus de 18 ans\* » + « J'accepte de recevoir des offres et informations sur les produits du groupe Neptune ou émanant de partenaires tiers » + case opt-in « J'accepte le règlement du jeu\* » avec lien vers le règlement du jeu et valider son inscription.

\* Champs obligatoires

- Répondre au quizz permettant de définir son profil Vichy Célestins
- Valider sa participation en cliquant sur le bouton « **je tente ma chance** »

Si le moment de la validation de sa participation correspond à l'un des 247 instants gagnants, le participant gagne la dotation mise en jeu lors dudit instant (date et heure françaises de connexion faisant foi). Il reçoit alors un email l'informant des modalités pour recevoir son gain. A savoir : il envoie ses coordonnées complètes sur papier libre et son ticket de caisse original prouvant l'achat d'un pack de Vichy Célestins 6 x 1,25L à l'adresse **du**

**jeu dans un délai de 30 jours à compter de la date du gain (cachet de La Poste faisant foi) :  
Jeu Vichy Célestins 2019 / Agence RANGOON, 9 rue de l'Industrie, 92400 Courbevoie**

Une seule participation par foyer et par jour (même nom, même adresse postale, même adresse IP - le nom correspondant à l'adresse postale constituant un foyer) pendant toute la durée du jeu. Si le participant gagne un séjour au Vichy Célestins Spa Hôtel ou un sac shopping, il ne pourra plus rejouer.

Toute participation au présent jeu présentant une anomalie (formulaire incomplet ou erroné, tentative de tricherie ou de fraude) ne sera pas prise en considération.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'identification.

**ARTICLE 5 :** Les 247 instants gagnants ont été déterminés aléatoirement et de manière à ce que la totalité des dotations soit remportée.

Ces instants gagnants sont déposés en la SCP SIMONIN, LE MAREC et GUERRIER, Huissiers de Justice Associés à Paris, au même titre que le présent règlement.

Au cas où plusieurs connexions interviendraient pendant un même instant gagnant, le premier à être enregistré par le serveur se verra attribuer la dotation correspondante.

**ARTICLE 6 :** Sont mis en jeu

- 3 séjours pour 2 personnes au Vichy Célestins Spa Hôtel
- 244 sacs shopping d'une valeur unitaire commerciale estimative de 15€ TTC (soit 1 sac shopping par jour)

6.1-Détail des séjours beauté au Vichy Célestins Spa Hôtel

**6.1. a - Séjour Beauté 2 jours/2 nuits**

*Une chambre vue sur parc*

*Deux petits Déjeuners*

*Deux déjeuners*

*Deux diners*

*Soins Jour 1*

*1 Trilogie de soins « Signature »*

*1 LED & radiofréquence suivies d'un soin Minéral 89 (30mn)*

*Soins Jour 2*

*Une trilogie de soins « Signature »*

*Un Endermolift LPG Premium visage*

***Valeur unitaire commerciale estimative : 2 048€ TTC\****

**6.1. b - Séjour Bien-Être 2 jours/2 nuits**

*Une chambre vue sur parc*

*Deux petits Déjeuners*

*Deux déjeuners*

*Deux diners*

*Soins Jour 1*

*Une consultation diététique*

*Une trilogie de soins « Signature »*

*Un massage Bien-Être*

*Soins Jour 2*

*Une trilogie de soins « Signature »*

*Un pureté Célestins Visage*

*Valeur unitaire commerciale estimative : 2 036€ TTC\**

### **6.1. c - Séjour Détox 2 jours/2 nuits**

*Une chambre vue sur parc*

*Deux petits Déjeuners*

*Deux déjeuners*

*Deux diners*

*Soins Jour 1*

*Une consultation diététique*

*Une trilogie de soins « Signature »*

*Une Endermologie Corps LPG*

*Soins Jour 2*

*Une trilogie de soins « Signature »*

*Un massage Abhyangam*

*Valeur unitaire commerciale estimative : 2 002€ TTC\**

La validité des 3 séjours est fixée au **30/06/2020**.

**Tous frais non mentionnés dans le descriptif (dont entre autres les frais de transport pour se rendre sur le lieu du séjour) restent à la charge du gagnant.**

### **6.2-Modalités de réception des dotations**

Le gagnant ne pourra pas prétendre obtenir la contre-valeur en espèces du cadeau gagné ou demander son échange contre d'autres bien ou services.

Les gagnants des **séjours au VICHY CELESTINS Spa Hôtel** recevront dans un délai de 4 semaines après l'envoi de leur preuve d'achat conforme, un email leur indiquant les modalités à suivre pour bénéficier de leur lot.

Les gagnants des dotations « sacs shopping » recevront par voie postale leur lot sous un délai de 4 semaines après réception de leur preuve d'achat conforme.

Le lot est nominatif et ne pourra pas être échangé contre sa valeur en espèces ou contre tout autre lot.

**ARTICLE 7 :** Toute correspondance (demande de remboursement ou de règlement) présentant une anomalie (demande incomplète, illisible, raturée, insuffisamment affranchie ou envoyée après la date limite de participation) ne sera pas prise en compte.

**ARTICLE 8 :** Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale ou électronique) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, ainsi que sur la sélection et la liste des gagnants.

**ARTICLE 9 :** La société organisatrice décline toute responsabilité si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté le jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié partiellement ou en totalité, ou reporté. Des additifs et modifications de ce règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront déposés sous forme d'avenant auprès de la SCP Simonin – Le Mare – Guerrier, Huissiers de Justice Associés. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

La société organisatrice ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillance externes. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le site du jeu), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu ; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du modem, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des équipements informatiques, des logiciels; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle et de toute nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Droit d'exclusion : La société organisatrice pourra suspendre et annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s), en cas de constatation d'un comportement suspect, d'une participation frauduleuse ou déloyale, qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de participation automatisé, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs.

La société organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de donner les mêmes chances à tous les participants au présent jeu, la société organisatrice se réserve, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes, sur la base de l'Article 323-2 du Code Pénal (modifié par l'ordonnance n° 2000-916 du 19/09/2000 art. 3 Journal Officiel du 22/09/2000 en vigueur le 01/01/2002) : « Le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000€ d'amende ».

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique.

De même, la participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou tout autre problème lié à Internet.

**ARTICLE 10 :** Les frais de participation au jeu qu'ils soient (frais d'affranchissement, frais de connexion internet, frais d'envoi du ticket de caisse) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

**ARTICLE 11 :** Le gagnant du jeu autorise toutes les vérifications concernant son identité et son domicile. Toute indication d'identité et/ou d'adresse fautive entraînera automatiquement l'élimination du participant à ce jeu. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

**ARTICLE 12 :** La participation au présent jeu donne aux organisateurs l'autorisation d'utiliser les nom, prénom et ville des gagnants sauf s'ils s'y opposent expressément au préalable, ceci sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation, et ce pour une durée d'un an à compter de la fin du jeu.

**ARTICLE 13 :**

Les données personnelles concernant les participants, recueillies dans le cadre de la présente opération sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation et de sa gestion.

Elles sont uniquement destinées à la Société Organisatrice, responsable du traitement et pourront être utilisées pour adresser des offres promotionnelles.

Celle-ci est tenue au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, La Société Organisatrice est autorisée par le participant à communiquer les données le concernant à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion inhérents à l'opération. Les informations communiquées dans le cadre de la participation à cette opération ne seront pas conservées au-delà du 31/12/2020 et uniquement pour les besoins de l'opération.

La Société Organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Les données personnelles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et conformément au Règlement Européen sur la protection des données personnelles (UE) 2016/679, en écrivant à : NEPTUNE Distribution 70 av des sources 03270 Saint Yorre Cedex

Les participants pourront également exercer leurs droits à l'effacement, à la limitation du traitement, à la portabilité de leurs données et définir des directives applicables après le décès, par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus.

En outre, les participants sont en droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente telle que la Commission Nationale de l'Informatique et de Libertés en France.

Pour toute question concernant l'utilisation de ces données, les participants peuvent contacter le Délégué à la Protection des Données par courrier adressé à NEPTUNE Distribution 70 av des sources 03270 Saint Yorre Cedex

**ARTICLE 14 :** Les lots non réclamés dans un délai de 6 mois à compter de la date du gain resteront la propriété de la société organisatrice.

**ARTICLE 15 :** La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement qui est consultable sur [vichy-celestins.com](http://vichy-celestins.com) ou à l'adresse du jeu : **Jeu Vichy Célestins 2019 / Agence RANGOON, 9 rue de l'Industrie, 92400 Courbevoie.**

**ARTICLE 16 et dernier :** Le présent règlement est soumis à la loi française. Il est déposé chez la SCP Simonin, Le Marec et Guerrier, Huissiers de Justice Associés, 54 rue Taitbout, 75009 PARIS, à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.